



ARRETE DU MAIRE N°2026-26

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules rue des Dames en raison de travaux de terrassement sur chaussée pour reprise de branchement et pose de niche circulaire pour la propriété au n°8 rue des Dames,

CONSIDERANT la permission de voirie n°R2026R0005 du 3 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser des travaux de reprise de branchement et pose de niche circulaire sur le domaine public au numéro 8 rue des Dames, **du 5 au 12 juin 2026 inclus, la circulation sera interdite sur la rue des Dames.**

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera fournie et installée par RESE 17.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et ses Adjoints,
La Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE le 3 juin 2026
Le 1^{er} Adjoint délégué,
M. Alain GENINI

